



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

Délibération n°2026-04-41 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 12**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 13**
- **Convocation du : 09/04/2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1414-3 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 et suivants ;
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** la délibération n°2023-10-13/09 du 13 octobre 2023 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 03/12/2025 de la Commission d'Appel d'Offres de la CCMG ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2023-10-13/09, le Conseil Communautaire a approuvé le schéma directeur cyclable de Marie-Galante ainsi que son plan prévisionnel d'investissement. Pour la réalisation de ce schéma, la CCMG a lancé un marché public de prestation de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant global prévisionnel du marché, la procédure de passation est une procédure normalisée. Il s'agit d'une procédure négociée avec publication préalable d'un appel à concurrence. La consultation (identifiée 2024.MOE.MOBT.0033) a été lancée le 15/05/2025 par la publication d'UN avis d'appel à concurrence sur la plateforme e-guadeloupe, le BOAMP ainsi que le JOUE. La date limite de remise des candidatures était fixée au 16/06/2025. 21 dossiers ont été retirés et 9 plis ont été réceptionnés. Sur ces 9 plis, 3 constituaient la remise d'un second pli par un candidat en ayant déjà déposé un. 6 candidatures ont donc ainsi été réceptionnées.

La sélection des candidats s'est organisée en deux temps. La première phase consiste à sélectionner 5 candidatures dont les offres seront analysées. La seconde phase repose sur la sélection de 3 offres sur les 5 analysées.

Pour la première phase, les critères de sélection reposent sur les garanties et capacités techniques (50%), les garanties et capacités professionnelles (30%) ainsi que les garanties et capacités économique et financières (20%). En application de ces critères de sélection, la candidature du groupement constitué par le candidat ETEC n'a pas été retenue. Ainsi, les offres analysées sont celles des candidats suivants : ARTELIA, EGIS, SAFEGE, SCE et VIALIS.

Pour la seconde phase, les critères de sélection reposent sur le critère du prix (10%), le critère de la méthodologie et l'organisation générale (40%), le critère des moyens humains (40%) ainsi que le critère de l'organisation, la méthodologie et le planning (10%). Lors de cette seconde phase de sélection, l'analyse des offres a permis d'établir le classement suivant :

- EGIS :
 - o Montant estimatif de 203 400€ soit une note de prix de 1.72 ;
 - o Une note sur la méthodologie de 6.40 ;
 - o Une note sur les moyens humains de 7.20 ;
 - o Une note sur le planning de 1.90 ;
 - o Soit une note globale de 17.22 ;
 - o Le classement en première position.
- SAFEGE :
 - o Montant estimatif de 184 365€ soit une note de prix de 1.90 ;
 - o Une note sur la méthodologie de 6.80 ;
 - o Une note sur les moyens humains de 7.20 ;
 - o Une note sur le planning de 1.20 ;
 - o Soit une note globale de 17.10 ;
 - o Le classement en deuxième position.
- SCE :
 - o Montant estimatif de 198 395€ soit une note de prix de 1.76 ;
 - o Une note sur la méthodologie de 7.20 ;
 - o Une note sur les moyens humains de 6.80 ;
 - o Une note sur le planning de 1.30 ;
 - o Soit une note globale de 17.06 ;
 - o Le classement en troisième position.
- ARTELIA :
 - o Montant estimatif de 175 050€ soit une note de prix de 2 ;
 - o Une note sur la méthodologie de 7.60 ;
 - o Une note sur les moyens humains de 4.80 ;
 - o Une note sur le planning de 2 ;
 - o Soit une note globale de 16.40 ;
 - o Le classement en quatrième position.
- VIALIS
 - o Montant estimatif de 297 806.25€ soit une note de prix de 1.18 ;

- Une note sur la méthodologie de 6.80 ;
- Une note sur les moyens humains de 5.20 ;
- Une note sur le planning de 1.90 ;
- Soit une note globale de 15.08 ;
- Le classement en cinquième position.

Ce classement a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 03/12/2025. Celle-ci a retenu à l'unanimité le classement proposé et les trois attributaires (EGIS, SAFEGE et SCE) pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un accord-cadre mixte multi-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum de 600 000 € HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Chaque marché subséquent détermine ses propres délais ou durée d'exécution.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le choix de sa CAO et d'attribuer le marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables aux trois attributaires suivants :
 - EGIS,
 - SAFEGE,
 - SCE,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant, à signer les actes d'engagement de ce marché au nom et pour le compte de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet accord cadre mixte multi-attributaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 971-249710047-20260415-2026_04_41-DE